

M. NEILL: Oui, chaque exercice financier. (L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'hon. M. DUPRE: Je propose d'ajouter à titre d'article 25 le texte suivant:

S'il est constaté que le Parlement a outrepassé ses pouvoirs dans l'application d'une ou de plusieurs des dispositions de la loi, aucune des autres dispositions de la loi ne sera considérée comme ne pouvant être mise en vigueur ou illégale mais ces dernières dispositions demeureront comme si elles avaient été préparées indépendamment des autres à l'origine, et comme si elles étaient les seules dispositions de la loi, l'intention du Parlement étant de donner un effet indépendant à l'étendue de ses pouvoirs concernant toute disposition contenue dans la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le premier ministre avait été présent, je l'aurais questionné à ce sujet. Je puis peut-être adresser mes remarques au ministre de la Justice. Cet article se rapporte à la question de juridiction, et le premier ministre, comme se le rappellera le ministre de la Justice, a traité cette question complètement mais brièvement lorsqu'il a pris la parole le 18 mai, et de nouveau l'autre jour. Mais je trouve cette observation du premier ministre, page 3439 du compte rendu (*v.f.*):

J'affirme, cependant, que le Parlement fédéral, dans l'exercice de ses pouvoirs relatifs à l'industrie et au commerce, peut conférer à tout agent de son choix le pouvoir nécessaire pour le représenter et donner suite aux actes qu'il pose en vertu de son pouvoir législatif concernant l'industrie et le commerce.

Je ne crois pas que le premier ministre voulut dire: donner suite aux actes qu'il pose en vertu de son pouvoir législatif parce que d'autres de ses observations indiquent qu'il est d'avis que le Parlement fédéral ne peut se départir de son autorité législative. Il a plutôt voulu dire donner suite aux dispositions découlant de l'exercice de son autorité législative.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est évidemment cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voulais simplement éclaircir ce point.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. WEIR: Je propose que le bill, ainsi modifié, soit réimprimé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Après que le bill aura été réimprimé, j'aimerais qu'on nous accorde une journée pour examiner les changements avant la troisième lecture.

M. CHEVRIER: On n'a pas fait cela pour le bill de la traduction.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Dupré.]

M. SPEAKMAN: Vu le nombre de changements qui nécessitent la réimpression de ce bill, ne devrait-il pas rester en comité, afin que s'il est dans la nouvelle édition des articles que d'aucuns ne trouvent pas suffisamment clairs on puisse, non pas recommencer une longue discussion, ce que je ne crois pas nécessaire, mais demander des éclaircissements, ce qui est plus facile en comité.

L'hon. M. GUTHRIE: Si nous constatons des erreurs, nous pourrions le renvoyer en comité ou aisément les faire rectifier dans l'autre Chambre.

(Il est fait rapport du projet de loi.)

DISCUSSION DES SUBSIDES

L'hon. M. GUTHRIE: Nous proposons maintenant que la Chambre se forme en comité des subsides afin d'amorcer la discussion des demandes de crédit du département des Postes. Ensuite, nous passerons à l'examen des articles de la loi des compagnies qui ne donnent pas lieu à controverse.

Je propose que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

(Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Gagnon.)

DÉPARTEMENT DES POSTES

Postes.—Traitements, y compris les allocations aux préposés des machines de bureau, classe 2, manœuvrant les machines à poinçonner les cartes de vérification, suivant les dispositions de l'arrêté du conseil C.P. 280-383 du 17 février 1930; et les allocations aux dactylos, classe 1, employés à la préparation des poinçifs, suivant les dispositions d'un arrêté du conseil et pour le maintien en fonctions de G. C. Anderson, surintendant du service des postes, du 1er avril 1934 au 31 mars 1935, \$1,145.124.

Dépense casuelle, \$174,840.

L'hon. M. VENIOT: Je comprends qu'il s'agit simplement de mettre en train l'examen des prévisions du département des Postes, et non point de discuter l'article.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

LOI FEDERALE DES COMPAGNIES

La Chambre se forme en comité général, pour la suite de la discussion, suspendue le lundi 14 mai, sur le projet de loi (bill n° 64), déposé par le secrétaire d'Etat, concernant les compagnies fédérales.

Sur l'article 3 (définitions).

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Pour l'information du comité, je dois dire que j'ai reçu de certains honorables députés et d'autres des projets d'amendements, à part ceux inscrits récemment aux Procès-Verbaux.